

Demande d'agrément d'assistant(e) maternel(le)

Notice

Vous allez faire une demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément pour exercer la profession d'assistant(e) maternel(le); ce métier consiste à accueillir à son domicile ou dans une maison d'assistants maternels (MAM), de manière habituelle, moyennant rémunération et de façon non permanente, des enfants confiés directement par leurs parents, afin de les aider à concilier leur vie familiale, et leur vie professionnelle et sociale.

En cas d'exercice à domicile, les enfants peuvent également être confiés par leurs parents par l'intermédiaire d'un service d'accueil familial (crèche familiale).

L'assistant(e) maternel(le), en complément des parents, a la responsabilité,

pendant les temps d'accueil, du bien-être et de l'éducation des enfants qui lui sont confiés. Il (elle) doit être en capacité de répondre aux besoins fondamentaux de sécurité physique et affective des enfants, de contribuer à leur développement harmonieux, en tenant compte des attentes de leurs parents en matière d'éducation.

Pour exercer la profession d'assistant(e) maternel(le), vous devez être de nationalité française, ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen ou titulaire d'un titre de séjour en cours de validité autorisant l'exercice d'une activité professionnelle, et ne pas avoir fait l'objet de « condamnations pénales incompatibles » avec l'exercice de cette profession.

Comment va se dérouler la procédure d'agrément ?

Le Conseil Général organise régulièrement des réunions d'information sur le métier d'assistant(e) maternel(le). Il vous est très vivement recommandé de participer, à l'occasion d'une première demande d'agrément, à l'une de ces réunions, ce qui vous permettra de mieux connaître le rôle et les responsabilités de l'assistant(e) maternel(le), les aptitudes nécessaires à l'accueil d'enfants et les conditions d'exercice du métier.

Vous devez ensuite :

- **remplir avec soin le présent formulaire,**
- **passer une visite médicale assurant que votre état de santé vous permet d'accueillir des enfants ;**
- **envoyer en recommandé avec accusé de réception ou déposer auprès du Président du Conseil Général votre dossier incluant :**
 - le présent formulaire,
 - le certificat médical,
 - une copie d'une pièce d'identité,
 - une copie d'un titre de séjour en cours de validité autorisant l'exercice d'une activité professionnelle,
 - une copie d'un justificatif de domicile (titre de propriété, quittance de loyer ou convention de mise à disposition du local, etc.)
 - votre planning si vous accueillez déjà des enfants et que vous demandez un renouvellement de votre agrément,
 - un bulletin n° 3 du casier judiciaire des majeurs vivant à votre domicile (1),

Si votre demande concerne un renouvellement d'agrément, votre dossier doit également inclure :

- une attestation d'assurance « Responsabilité civile professionnelle » obligatoire dès le début de l'exercice de l'activité.

Si votre demande concerne un exercice en MAM, votre dossier doit également inclure :

- une attestation d'assurance "Incendie, Accidents et Risques Divers" ;
- une copie de l'autorisation d'ouverture au public du maire de la commune d'implantation de la MAM. Si la MAM est un établissement de 5ème catégorie, en l'absence de décision du maire, la copie du dossier de demande d'ouverture déposé en mairie daté d'au moins 5 mois suffit.

Si votre dossier est incomplet, le service vous demandera les pièces manquantes dans les 15 jours.

(1) Pour l'obtention du bulletin n° 3 concernant uniquement les personnes majeures vivant à votre domicile :

- en ligne sur le site www.cjn.justice.gouv.fr (les personnes nées hors de France doivent disposer d'une adresse de messagerie valide)
- par courrier au Casier judiciaire national 44317 Nantes Cedex 3
- par télécopie au 02 51 89 89 18 (joindre un justificatif d'identité)
- sur place au 107 rue du Landreau à Nantes (se munir d'une pièce d'identité)

Le bulletin n° 3 est exclusivement envoyé par voie postale au tarif lent quel que soit le mode de demande.

Quel que soit le mode de demande, le justificatif d'identité est obligatoire pour les personnes nées hors de France. **Ce bulletin n° 3 n'est pas exigé si vous sollicitez un agrément uniquement pour exercer en MAM, car les personnes vivant au foyer ne peuvent y être présentes.** L'extrait du casier judiciaire n° 2 vous concernant sera directement demandé par le Conseil Général, il est inutile de joindre votre bulletin n° 3.

Si votre dossier est complet, un récépissé vous sera adressé ou remis. A partir de la date figurant sur le récépissé, le Président du Conseil Général dispose, pour répondre à votre demande, d'un délai de 3 mois.

Pendant cette période, une évaluation doit être effectuée par les services compétents du département afin d'apprécier les conditions d'accueil que vous offrez, et de déterminer, en tenant compte de votre demande, le nombre d'enfants que vous pourrez accueillir et le cas échéant, l'âge des enfants et les périodes possibles d'accueil.

Un ou plusieurs entretiens avec vous, ainsi qu'une ou plusieurs visite(s) à votre lieu d'exercice professionnel (domicile ou MAM), auront pour objet d'évaluer :

- votre aptitude à la communication et au dialogue, et votre maîtrise du français oral,
- vos capacités d'écoute, d'observation et de prise en compte, de manière individualisée et adaptée à chacun, des besoins des enfants, en tenant compte des attentes de leurs parents,
- vos capacités et qualités personnelles pour accueillir de jeunes enfants dans des conditions propres à assurer leur développement physique et intellectuel et les aptitudes éducatives,
- votre disponibilité, et votre capacité d'organisation et d'adaptation à des situations variées,
- votre connaissance du rôle et des responsabilités de l'assistant(e) maternel(le),
- si le lieu d'accueil, son environnement et son accessibilité présentent des caractéristiques permettant, compte tenu, le cas échéant, des aides publiques accordées ou susceptibles de l'être, de garantir la santé, la sécurité et l'épanouissement des jeunes enfants accueillis en tenant compte de leur nombre et de leur âge.

- si vous êtes en mesure d'identifier les dangers potentiels de celui-ci pour les jeunes enfants et de prévoir les aménagements nécessaires pour prévenir les risques d'accidents.

En cas d'exercice à domicile, il sera également tenu compte de votre environnement familial et de son adhésion à votre projet professionnel.

La production d'autres documents prévus par arrêté attestant que l'ensemble des critères d'agrément sont satisfaits pourra vous être demandée lors de l'examen de votre demande.

Si à l'issue du délai de trois mois, vous n'avez pas obtenu de réponse, vous bénéficierez d'un agrément tacite qui fera l'objet d'une attestation établie par le Président du Conseil Général.

En cas de refus d'agrément, la notification en précisera les motifs ainsi que les possibilités et délais de recours dont vous disposez.

Cachet du service auquel le dossier doit être envoyé

Demande d'agrément d'assistant(e) maternel(le)

Première demande

Remplir les rubriques 1 à 6 et la déclaration sur l'honneur

Renouvellement

Remplir les rubriques 1 à 3 et 7 à 11 et la déclaration sur l'honneur

Exercice à domicile

Exercice en maison d'assistants maternels

Exercice à domicile et en maison d'assistants maternels

Cochez les cases correspondant à vos réponses

Vous adresserez ce formulaire rempli avec les autres pièces du dossier au Président du Conseil Général de votre département. Vous conserverez le second feuillet.

Pour exercer vous devez obligatoirement avoir obtenu l'agrément du Président du Conseil Général, avoir suivi la formation de 60 h préalable à l'accueil d'enfants et la formation d'initiation aux gestes de premiers secours et aux spécificités de l'organisation de l'accueil collectif.

Le nombre d'enfants que vous pouvez demander d'accueillir simultanément ne peut pas dépasser quatre y compris votre ou vos enfant(s) de moins de

3 ans présents à votre domicile sans préjudice du nombre de contrats de travail. Des dérogations peuvent être accordées par le Président du Conseil Général dans la limite de 6 enfants de moins de dix-huit ans au total, sauf en cas d'exercice en maisons d'assistants maternels. Si l'agrément vous est accordé, vous recevrez une notification qui précisera, compte tenu de vos conditions d'accueil, le nombre d'enfants que vous serez autorisé(e) à accueillir, la durée et le contenu des formations suivies, et le cas échéant leur âge et les périodes d'accueil.

1 – État civil et situation familiale

CANDIDAT : M M^{me}

NOM (suivi s' il y a lieu du nom d' épouse) : _____

Prénoms : _____

Adresse du domicile : _____

Code postal Commune : _____

Numéro de téléphone domicile : portable : Courriel : _____

Date de naissance

Lieu de naissance (commune, département et pays) : _____

Nom et prénoms de votre père : _____

Nom et prénoms de votre mère : _____

CONJOINT, CONCUBIN ou partenaire de PACS : M M^{me}

NOM (suivi s' il y a lieu du nom d' épouse) : _____

Prénoms : _____

VOS ENFANTS : (y compris ceux qui ne résident pas à votre domicile), et les autres enfants qui vivent avec vous :

Nom et prénoms	Date de naissance	Lien de parenté ou relation	Réside-t-il à votre domicile ? <small>Précisez le cas échéant les périodes</small>
	<input style="width: 20px;" type="text"/>		OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
	<input style="width: 20px;" type="text"/>		OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
	<input style="width: 20px;" type="text"/>		OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
	<input style="width: 20px;" type="text"/>		OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
	<input style="width: 20px;" type="text"/>		OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

PERSONNES MAJEURES PRÉSENTES À VOTRE DOMICILE :

Nom et prénom	Date de naissance	Lien de parenté ou relation
	<input style="width: 20px;" type="text"/>	
	<input style="width: 20px;" type="text"/>	

N'oubliez pas de fournir à l'appui de votre demande un extrait de casier judiciaire n° 3 de chacun d'eux (sauf exercice exclusif en Maison d'assistants maternels)

2 – Autres agréments

Êtes-vous agréé(e) comme assistant(e) familial(le) : OUI NON
si oui, indiquez votre numéro et/ou date d'agrément et le nombre d'enfants que vous êtes autorisé(e) à accueillir : _____

Êtes-vous agréé(e) comme accueillant(e) familial(e) : OUI NON
si oui, indiquez votre numéro d'agrément et le nombre de personnes que vous êtes autorisé(e) à accueillir : _____

Votre conjoint(e) est-il(elle) agréé(e), pour l'accueil d'enfant(s) ou d'adulte(s) à votre domicile ? Si oui, à quel titre ? _____

3 – Conditions matérielles d'accueil

LIEU D'EXERCICE

Domicile

Maison d'assistants maternels

Adresse : _____

CARACTÉRISTIQUES DU LIEU D'EXERCICE

Êtes-vous : propriétaire OUI NON
locataire OUI NON

ou bénéficiez-vous d'un local mis à disposition ? OUI NON

Maison individuelle OUI NON Appartement OUI NON

Ascenseur OUI NON étage n° _____

Logement antérieur à 1949 : OUI NON

Surface habitable : ___ m²

Nombre et destination des pièces (précisez si vous disposez d'une chambre pour l(es) enfant(s) accueilli(s)) : _____

Dans le cas d'un logement antérieur à 1949, l'absence d'exposition au plomb est vérifiée par le service de la protection maternelle et infantile lors de l'évaluation au domicile : un habitat dégradé avec la possible présence de peinture au plomb incitera à demander un constat de risque d'exposition au plomb.

SÉCURITÉ :

Est-ce que le matériel de puériculture, dont le lit des enfants, et les jouets destinés aux enfants accueillis sont conformes aux exigences de sécurité ? OUI NON

La mention : "Conforme aux exigences de sécurité", doit être apposée sur l'article de puériculture ou sur son emballage. La mention CE doit être apposée sur le jouet.

Est-ce que les appareils de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ont fait l'objet d'une vérification depuis moins d'un an ? OUI NON

Est-ce que les conduits de raccordement de ces appareils ont fait l'objet d'un ramonage depuis moins d'un an ? OUI NON

Est-ce que la chaudière a fait l'objet d'un entretien depuis moins d'un an ? OUI NON

Si votre lieu d'exercice est pourvu d'une piscine privative non close dont le bassin est totalement ou partiellement enterré, la piscine est-elle équipée d'un dispositif de sécurité normalisé afin de prévenir les risques de noyade ? OUI NON

Disposez-vous de la note technique fournie à cet effet par le constructeur ou l'installateur de la piscine ? OUI NON

Est-ce que des animaux susceptibles d'être dangereux, notamment des chiens de la première et de la deuxième catégorie sont présents dans le lieu d'exercice ou à proximité immédiate ? OUI NON

Avez-vous repéré d'autres dangers potentiels pour les enfants dans votre lieu d'exercice et son environnement ? OUI NON

Lesquels ? _____

Quels aménagements envisagez-vous pour améliorer la sécurité des enfants que vous allez accueillir ? _____

TRANSPORT :

Disposez-vous d'un véhicule dans lequel vous envisagez de transporter les enfants accueillis ? OUI NON

Précisez : _____

Le véhicule dispose-t-il d'une assurance professionnelle pour le transport d'enfants à titre onéreux pour couvrir les enfants accueillis lors des transports ? OUI NON

Dans le cadre d'une première demande d'agrément

4 – Formation, expérience et situation professionnelle

Précisez votre niveau d'études : _____

Précisez votre qualification professionnelle ou si vous avez suivi des stages de formation : si oui, indiquez lesquels : _____

Précisez vos activités professionnelles antérieures : _____

Précisez votre situation professionnelle actuelle : en activité, précisez : _____

en congé parental demandeur d'emploi autre, précisez : _____

5 – Expérience auprès des enfants

Vous êtes-vous déjà occupé d'enfants (en dehors des vôtres) ? OUI NON

Si oui précisez le cadre, les lieux, dates et durées : _____

6 – Demande d'agrément d'assistant(e) maternel(le)

Comment avez-vous connu cette profession : Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM), service de PMI, autre assistant(e) maternel(le), Pôle Emploi, autres (préciser) ? _____

Pourquoi souhaitez-vous devenir assistant(e) maternel(le) ? _____

Quelles sont les qualités qui vous semblent essentielles pour l'exercice de cette profession ? _____

Avez-vous parlé de votre projet à votre conjoint et à vos enfants ? OUI NON

Avez-vous participé à une réunion d'information organisée par le Conseil Général ? OUI NON Précisez la date

J	J	M	M	A	A	A	A
---	---	---	---	---	---	---	---

Les informations qui vous ont été communiquées vous paraissent-elles suffisantes ? OUI NON et le lieu : _____

Quelles sont vos autres interrogations ? _____

Pour combien de places d'accueil faites-vous votre demande ? _____

Précisez le cas échéant l'âge et les périodes d'accueil : _____

Seriez-vous prêt(e) à accueillir des enfants présentant un handicap ou un trouble de la santé ? OUI NON

Seriez-vous prêt(e) à accueillir des enfants en horaires atypiques (avant 7 h, après 20 h, le week-end) ? OUI NON

Dans le cadre d'une demande de renouvellement

Les questions posées ont pour but de faciliter l'évaluation de votre demande de renouvellement d'agrément, mais aussi de mieux connaître vos attentes et de mieux organiser la réponse aux besoins des familles.

7 – Votre activité depuis votre précédente demande d'agrément et votre situation actuelle

Combien d'enfants êtes-vous autorisé(e) à accueillir simultanément dans le cadre de votre agrément actuel ?

Accueillez-vous actuellement des enfants ? OUI NON si oui joindre un planning

Votre (vos) employeur(s) actuel(s) : une crèche familiale, précisez : _____
 des particuliers autre, précisez : _____

Combien d'enfants avez-vous accueillis au total pendant les cinq dernières années ?

Avez-vous connu des périodes sans accueil d'enfants ou d'activité réduite au regard de votre agrément ? OUI NON

Précisez : _____

8 – Votre formation

Votre formation vous a-t-elle apporté ce que vous en attendiez ? OUI NON Précisez _____

Avez-vous obtenu la validation de la 1^{ère} unité du CAP petite enfance ? OUI NON

Avez-vous bénéficié d'actions de formation complémentaires ? OUI NON

Avez-vous bénéficié d'actions de formation continue ? OUI NON

Si oui, à l'initiative de qui et précisez lesquelles ? _____

Quels sont les sujets que vous souhaiteriez approfondir ? _____

Envisagez-vous de présenter la totalité des unités du CAP petite enfance par VAE ? OUI NON

9 – Votre expérience auprès des enfants

Que vous ont apporté ces 5 ans d'expérience ? _____

Quelles remarques pouvez-vous faire après cette période ? _____

Quelles sont les qualités qui vous semblent essentielles dans cette profession ? _____

10 – Soutien et accompagnement professionnel

De quel soutien professionnel avez-vous bénéficié, sous quelle forme, par qui ? _____

Correspondait-il à vos besoins ? _____

Quelles sont vos attentes pour l'avenir ? _____

11 – Votre demande de renouvellement d'agrément d'assistant(e) maternel(le)

Seriez-vous prêt(e) à accueillir des enfants présentant un handicap ou un trouble de la santé ? OUI NON

Sinon pourquoi : _____

Seriez-vous prêt(e) à accueillir des enfants en horaires atypiques, (avant 7 h, après 20 h, le week-end) ? OUI NON

Sinon pourquoi : _____

Pour combien de places d'accueil faites-vous votre demande de renouvellement ? _____

Déclaration sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés dans le présent formulaire.

Signature

Fait à _____

le _____

En tant qu'assistant(e) maternel(le), vous serez tenu(e) :

- de suivre une formation, de 120 heures, dont la moitié avant tout accueil d'enfant, et la moitié dans un délai de deux ans après le début de votre activité, ainsi qu'une initiation aux gestes de secourisme et aux spécificités de l'organisation de l'accueil collectif ;
- de vous présenter à l'Épreuve Professionnelle 1 du CAP Petite Enfance pour pouvoir prétendre au renouvellement de votre agrément ;
- de respecter le nombre d'enfants et les modalités d'accueil autorisés par l'agrément. Le nombre d'enfants que vous pouvez demander d'accueillir simultanément ne peut pas dépasser quatre enfants, quel que soit le nombre de contrats de travail que vous avez signés. La présence à votre domicile de votre ou vos enfants de moins de 3 ans rend indisponible(s) autant de places d'accueil autorisées par l'agrément. La présence à votre domicile de votre ou de vos petits-enfants, neveux ou nièces de moins de 3 ans sera prise en compte pour évaluer votre capacité d'agrément. Des dérogations peuvent être accordées par le Président du Conseil Général dans la limite de 6 enfants de moins de dix-huit ans au total, sauf en cas d'exercice en maison d'assistants maternels ;
- de déclarer les enfants accueillis au service de protection maternelle et infantile ;
- d'informer le Président du Conseil Général de toute modification de votre situation familiale ou professionnelle ;
- de vous conformer au droit du travail applicable, si vous êtes employé(e) par un particulier, à la convention collective nationale, dont l'application est obligatoire, ainsi qu'aux termes du contrat de travail établi par écrit avec votre employeur ;
- de vous conformer aux règles de droit du travail applicables en matière de délégation d'accueil en cas d'exercice en maison d'assistants maternels et vous assurer pour tous dommages survenant au cours d'une période où l'accueil est délégué ;
- si vous déménagez, de notifier dans un délai de 15 jours, votre nouvelle adresse au Président du Conseil Général du département où vous résidez, qui disposera d'un délai d'un mois pour, après visite de votre nouveau logement, confirmer la validité de votre agrément ;
- si vous êtes employé(e) par un particulier, de souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle pour les dommages que les enfants accueillis pourraient provoquer et pour ceux dont ils pourraient être victimes, de vérifier si la responsabilité civile professionnelle de votre assurance comporte une clause de délégation pour l'exercice en maison d'assistants maternels.

L'agrément vous permettra

- d'exercer la profession, soit à domicile, soit dans une maison d'assistants maternels en étant employé(e) directement par des parents particuliers, soit d'exercer dans le cadre d'une crèche familiale ;
 - de bénéficier des avantages sociaux des salariés : congés payés, assurance maladie, vieillesse et chômage, prévoyance ;
 - de bénéficier d'un régime fiscal particulier ;
 - de bénéficier de formations complémentaires dans le cadre de la formation professionnelle continue ;
 - de bénéficier sous conditions, d'une prime à l'installation pour les assistants maternels nouvellement agréés (consulter la CAF) ;
 - de bénéficier sous conditions d'un prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (consulter la CAF) ;
- Pour les assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s par des particuliers :**
- de figurer sur la liste des assistant(e)s maternel(le)s mise à la disposition des parents par les mairies, les services de protection maternelle et infantile et le site internet de la CAF www.monenfant.fr ;
 - d'avoir accès aux services proposés par les « relais assistant(e)s maternel(le)s » mis en place par les CAF et les communes et d'être aidé par les équipes du service de PMI ;
- Pour les assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s par une commune ou une association, dans le cadre d'une crèche familiale :**
- de bénéficier d'un accompagnement spécifique par l'équipe d'encadrement de la crèche ;
 - d'accéder au statut d'agent non titulaire des collectivités locales ou des établissements publics de santé si vous êtes employé(e) par une commune, un département ou un hôpital.